

Dossier de la Régie de l'énergie R-4319-2025

Traitement réglementaire triennal des dossiers tarifaires d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) et d'Énergir

Le processus trisannuel souhaitable de fixation des tarifs d'Énergir et Enbridge Gaz Québec (EGQ)

Les aspects factuels du Mémoire RTIEÉ-1, Doc.2, [C-RTIEÉ-0002](#)

Jean Schiettekatte

pour le

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 12 février 2026

**RTIEÉ-1, Doc. 2
C-RTIEÉ-0004**

1. INTRODUCTION


Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

1. INTRODUCTION

- **MISE EN CONTEXTE – LA LOI LQ 2025 CHAP. 24 ET LE NOUVEL ARTICLE 48.1 LRÉ**
- **Le nouvel article 48.1 LRÉ introduit par la Loi LQ 2025 chap. 24 prévoit dorénavant, pour les distributeurs gaziers (Énergir et Enbridge Gaz Québec) un processus triennal de fixation des tarifs, par lequel**
 - ❑ **Le revenu requis est déterminé par la Régie pour l'année 1.**
 - ❑ **Une formule de variation des coûts (FVC) est déterminée d'avance, aux fins d'être appliquée aux années 2 et 3.**

1. INTRODUCTION (suite)

- ❑ **La question posée au présent dossier consiste à déterminer la marge de manœuvre que cette exigence laisse à la Régie pour déterminer le processus triennal exact qui doit être suivi.**
- ❑ **La présente présentation vise à exprimer la position du RTIEÉ quant à ce qui serait factuellement souhaitable.**
- ❑ **L'argumentation subséquente de notre procureur visera, de plus, à exprimer la position du RTIEÉ quant à ce qui est légalement faisable.**



**1- Chapitres 1, 3 et 4 du mémoire
LA TENUE DE CAUSES ANNUELLES DURANT
LES ANNÉES INTERMÉDIAIRES ET LES
MODALITÉS DES FORMULES DE VARIATIONS
DE COÛTS**

1. LA TENUE DE CAUSES TARIFAIRES ANNUELLES DURANT LES ANNÉES INTERMÉDIAIRES ET LES MODALITÉS DES FORMULES DE VARIATIONS DE COÛTS (FVC)

- LE RTIEÉ SOUMET QU'IL EST SOUHAITABLE QUE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE CONTINUE DE PRÉVOIR DES CAUSES TARIFAIRES ANNUELLES POUR ÉNERGIR ET ENBRIDGE GAZ QUÉBEC.
- En effet, n'est pas nécessaire d'avoir une formule (FVC) entièrement paramétrique. Une FVC peut inclure à la fois :
 - ❑ Des éléments indexés paramétriquement par la FVC.
 - ❑ Mais aussi des exclusions et des facteurs exogènes non sujets à l'indexation paramétrique (*comme le faisaient déjà les Mécanismes de réglementation incitative - MRI – que la Régie avait appliqués dans le passé*).
 - ❑ Divers autres éléments qui nécessiteraient une validation ou l'exercice possible d'une discrétion annuelle par la Régie de l'énergie.

1. LA TENUE DE CAUSES TARIFAIRES ANNUELLES DURANT LES ANNÉES INTERMÉDIAIRES ET LES MODALITÉS DES FORMULES DE VARIATIONS DE COÛTS (FVC) - Suite

- **De plus, comme Énergir et Enbridge le soumettent, des sujets additionnels doivent ou peuvent être traités lors des causes tarifaires annuelles, ce qu'il est utile de préserver, dont :**
 - ❑ **Toute décision quant aux coûts d'approvisionnement en molécule, transport et équilibrage et à leur stratégie d'approvisionnement et tout autre ajustement aux Plans d'appro.**
 - ❑ **Toute modification de la structure tarifaire.**
 - ❑ **La tarification des achats volontaires de GSR, la socialisation du GSR invendu et la valorisation des unités de conformité fédérales.**
 - ❑ **La stratégie d'achat des droits d'émission dans le cadre du SPEDE.**
 - ❑ **Toute modifications des Conditions de service ou du texte des tarifs.**
 - ❑ **Tout changement aux programmes commerciaux.**
 - ❑ **L'intégration des changements aux programmes de transition, innovation et efficacité.**
 - ❑ **Tout autre exerce du pouvoir général de surveillance de la Régie que celle-ci souhaiterait.**

1. LA TENUE DE CAUSES TARIFAIRES ANNUELLES DURANT LES ANNÉES INTERMÉDIAIRES ET LES MODALITÉS DES FORMULES DE VARIATIONS DE COÛTS (FVC) – Suite

Les modalités des Formules de variations de coûts (FVC) et les variations annuelles (qu'elles permettraient à la Régie) ne seront pas nécessairement les mêmes entre Énergir et Enbridge.

Les deux distributeurs ont en effet des structures tarifaires et des profils de coûts distincts.

Les deux distributeurs ont aussi des préoccupations et des projets de développement qui leur sont propres (la stratégie d'intégrité physique du réseau, des zones de consommation distinctes, le développement de leurs marchés, leurs stratégies globales de décarbonation, l'intégration de leur GSR et éventuellement de l'hydrogène vert, des exclusions et exogènes différents, etc.).

Il est donc prudent que chaque distributeur propose sa propre FVC dans sa propre cause tarifaire, plutôt que d'avoir une FVC unique commune.

2- Chapitre 2 du mémoire

LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT DES ANNÉES INTERMÉDIAIRES

2. LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT DES ANNÉES INTERMÉDIAIRES

- Les plans d'approvisionnements d'Énergir et Enbridge seront déposés aux trois ans.
- Cependant un État d'avancement annuel soumis à l'approbation de la Régie (*dans le cadre des audiences publiques tarifaires annuelles*) serait souhaitable selon le RTIEÉ car :
 - ❑ Une mise à jour annuelle des volumes est nécessaire et celle-ci est sujette à une forte volatilité annuelle.
 - ❑ Les outils d'approvisionnement doivent refléter la demande réelle et sont eux-mêmes sujets à une forte volatilité annuelle.
 - ❑ Notamment des ajustements annuels peuvent s'imposer quant aux contextes économique et énergétique et à celui des politiques environnementales, eux-mêmes sujets à de forts aléas nationaux et internationaux.

Il est usuel que des plans d'approvisionnement pluriannuels fassent l'objet d'États d'avancement annuels.



MERCI

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)